

« Objectifs communs et moyens associés »

Parce nos responsabilités et nos fonctionnements sont légalement définis,

Parce que l'isolement professionnel est statique et qu'il faut que nos réflexions soient assemblées pour pouvoir porter efficacement des actions conjointes,

Parce que le progrès ne peut venir que de ce travail commun,

Nous appelons la profession à une solidarité entre sa structure organisationnelle et ses forces de représentation.

L'Unsfa rappelle que l'Ordre doit assumer des missions fondamentales qui garantissent au public la qualité et la compétence des inscrits au tableau.

Ces missions ne peuvent être efficaces et pérennes que si elles sont menées en toute indépendance politique et économique, notamment en regard des professionnels eux-mêmes.

Cette délégation de service public met l'Ordre sous la tutelle de l'état et le soumet au contrôle d'un commissaire du gouvernement. Il n'a, de fait, pas vocation à représenter les architectes.

L'institution contrôle le port du titre et le respect de la **déontologie** par nos consœurs et confrères. Elle doit ainsi veiller au respect des règles de confraternité et sanctionner les comportements frauduleux comme, par exemple, la pratique des signatures de complaisance.

Et, pour garantir le **haut niveau** de compétence des architectes, l'institution ordinale doit se donner les moyens de ses ambitions en contrôlant la **formation continue**, au même titre que l'obligation d'assurance.

La loi a déclaré **l'intérêt public de la création architecture** (art 1 de la loi 77) et nous en a confié la responsabilité. Cela ne suffit pas à garantir la valeur de nos interventions. C'est par la qualité de notre formation, la solidité de notre expérience et l'intégrité de nos pratiques que notre profession peut pleinement exercer cette responsabilité.

L'ordre doit donc être à la hauteur de ses missions fondatrices qui définissent notre rôle dans la société. S'il ne doit pas s'immiscer dans la défense des architectes au risque de se discréditer, il doit veiller au bon fonctionnement de notre représentation en invitant les confrères à s'unir notamment dans des syndicats libres et forts. Pour y contribuer efficacement et sans ingérence, une reconnaissance de l'implication des individus dans ces organisations serait un acte incitateur majeur.

Globalement de nombreux sujets peuvent interroger de manière croisée nos organisations, mais il faut rappeler qu'elles ne servent pas les mêmes enjeux :

l'Ordre est le garant de la qualité de l'exercice de notre profession dans l'intérêt de nos concitoyens.

De ce fait, être inscrit au tableau de l'Ordre est une condition obligatoire pour être architecte et pratiquer ce métier.

Les syndicats défendent les droits et les intérêts des architectes et assurent leur représentation dans le domaine du droit social.

De ce fait, adhérer à un syndicat est un **acte libre** et un devoir sans contraintes.

Ces deux activités ne sont **pas contradictoires** mais elles ne doivent **pas être confondues**.

Distinctes et complémentaires, nos structures professionnelles doivent porter l'intérêt public de l'architecture, avec une représentation professionnelle forte, à même de garantir notre présence dans la société, la qualité de nos pratiques, et le renouvellement toujours meilleur de notre métier.